

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI-GURUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR, M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. STIOUI-GURUNG, Maire-Adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL

Que les villes de L'Ile-Saint-Denis et Villeneuve-la-Garenne ont régulièrement été le théâtre d'affrontement et de violences de proximité ces dernières années,

Que ces rivalités impactent fortement les riverains des deux communes,

Que la prévention et la lutte contre les phénomènes de rixes mobilisent les services municipaux, de police et justice, ainsi que les associations et parents des deux territoires,

Que Forts du travail de fond mené sur chacun des territoires, les deux communes souhaitent agir conjointement et préventivement sur cet enjeu prioritaire afin de contribuer à l'apaisement et à la réduction de ces épisodes violents,

Qu'un groupe de travail de prévention des rixes a été mis en place afin d'établir un plan d'actions pour soutenir et renforcer ce travail partenarial,

Que le déploiement de cette coordination fait partie intégrante de la Stratégie territoriale de prévention de la délinquance signée en séance plénière du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D) le 21 mai 2024,

Que c'est dans ce contexte que les deux communes s'engagent sur la signature d'une convention bilatérale,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juin 2025,

Où les explications complètes de Monsieur HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de coordination pour mieux lutter contre les phénomènes de rixes entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et L'Ile-Saint-Denis.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de coordination jointe à la présente délibération pour mieux lutter contre les phénomènes de rixes entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et L'Ile-Saint-Denis et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**